

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois

Le 26 mai à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VEZON Christophe, Maire.**

Date de convocation : 17/05/2023.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présent(s) : 7

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) : 3

Présent(s) : Mmes BEAL et JOLY, MM VEZON, REDON, CHASSAING, PIALOUX et HASLAY.

Absent(s) représenté(s) : Mme BEAUMEL (pouvoir à M VEZON)

Absent(s) : MM MORAKIS, BOYER et LACOURT.

Secrétaire de séance : Mme BEAL

Délibération n°2023-17

Objet :

Conférence Intercommunale du Logement – Désignation des membres du collège des collectivités – membre suppléant.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Agglo Pays d'Issoire, en tant que communauté d'agglomération tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et exerçant de droit la compétence « Equilibre social de l'Habitat » (article L.5216-5-II du CGCT), doit mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Celle-ci a pour objet d'adopter et définir des orientations en matière d'attribution de logements publics sociaux.

Cette conférence qui est une instance de réflexion et de débat, est co-présidée par le Préfet et le Président de la collectivité.

Trois collèges doivent être constitués :

- Collège 1 : Les collectivités territoriales (API, les maires des 88 communes et le Département) ;
- Collège 2 : Les professionnels du secteur locatif social (bailleurs sociaux, réservataires de logements sociaux et les organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion) ;
- Collège 3 : Les usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires (associations de locataires et d'insertion ou de logement de personnes en situation d'exclusion par le logement).

Il rappelle que les Maires des communes de l'Agglo Pays d'Issoire sont membres du collège des collectivités territoriales de la CIL, mais qu'il convient, pour chacune d'entre elles, de désigner un suppléant qui pourra siéger en l'absence du Maire.

Oùï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, désigne :

Monsieur Michel HASLAY, membre suppléant du collège des collectivités Territoriales de la CIL, pour la commune d'Egliseneuve des Liards.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture

Votes pour : 8 – Votes contre : 0

Le : **Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.**

Publié ou notifié **Au registre sont les signatures.**

Affiché le 26 mai 2023.

Le : **Le Maire,**
Christophe VEZON